VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 18 septembre 2019 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale BON, donne pouvoir à Mme Angélique SUEUR
- Mme Clémentine BOUVILLE, donne pouvoir à M. Thierry BOUVILLE
- Mme Martine CREPIN, donne pouvoir à M. Jean Paul LECOMTE
- Mme Anne-Marie COYARD, donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYARD
- M. Jérôme LOUVEL, donne pouvoir à M. Philippe BOUTTE

Absentes : Nathalie HUIART, Emmanuel NOIRET

Le quorum étant atteint.

M. Thierry BOUVILLE a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté **à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

1	Budget principal	Décision modificative
2	Demande de subvention – DETR	Stade
3	Demande de subvention – DETR	Salle de sports Henri Deloison
4	Demande de subvention – Département	Sécurisation rue Ancel de Caïeu
5	Terrain communal	Vente
6	Litige COMMUNE DE CAYEUX / AXA France IARD	Autorisation d'ester en justice à l'encontre de la société Assurance Mutuelle de Picardie
7	Fédération Départementale de l'Energie – convention	Rue d'Enfer
8	SIEP- convention	Suppression bouche à incendie et création d'une nouvelle
9	Association Somme Nature initiatives	Adhésion
10	Enquête publique servitude de passage piétons le long du littoral entre Ault et Cayeux – tracé et caractéristiques	Avis favorable
	Questions diverses	
	Informations diverses	

Point numéro 1

2019-09-064
Budget - Décision modificative n°2019-03

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de calquer le budget sur la délibération d'affectation de résultat et propose la décision modificative n°2019-03 du budget principal commune 2019 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023 : - 192 060,52 €	002 : - 192 060,52 €
Investissement	/	021 : - 192 060,52 €
		1068 : + 192 060,52 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE la décision modificative n° 2019-03 du budget principal commune 2019.

Point numéro 2

2019-09-065
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Vu l'exposé du Maire :

Dans le cadre de la reprise de l'activité du club de football qui était en sommeil depuis de nombreuses années, la collectivité doit remettre en conformité les équipements sportifs du stade et notamment les abris de touche et les buts (grands et petits modèles). Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'équipe de football pour son investissement.

Le montant total hors taxe estimé des achats s'élève à 3 704,16 €.

Pour réaliser ces achats, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (35 %) : 1 296,46 €
Fonds propres (65%) : 3 148,54 € dont TVA 740,83 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté
ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande

Point numéro 3

2019-09-066
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Vu l'exposé du Maire :

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle de sport aux fins de mise en accessibilité et de création de gradins, le permis de construire a été accordé le 13 septembre 2018.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 97 400 €.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a justement eu lieu le matin même pour ouvrir les plis. Monsieur le Maire rappelle que pour accompagner son équipe de futsal dans son évolution sportive, il est nécessaire de réaliser certains travaux, et notamment une extension afin d'y organiser des gradins. Ces travaux profiteront aux autres associations aussi évidemment.

Monsieur ROBART interpelle Monsieur le Maire sur l'état du terrain de basket du front de mer. Monsieur le Maire rappelle que ces aménagements ont été faits suite aux exigences de l'Etat dans le cadre de la concession de plage. Monsieur le Maire indique que ses équipes iront constater ces désagréments.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (35 %) :	34 090 €
Fonds propres (65%) :	82 790 € dont TVA 19 480 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté
ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande

Point numéro 4

2019-09-067
Amende de police – ralentisseurs rue Ancel de Caïeu

Vu l'exposé du Maire :

Afin de prévenir la vitesse excessive des véhicules rue Ancel de Caïeu, des ralentisseurs doivent être apposés.

Les élus interpellent monsieur le Maire sur le fait que ce type d'aménagements a pour conséquence de parfois créer des conflits de voisinage. Monsieur le Maire indique que cet aménagement fait suite justement à une demande des riverains.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 2 023, 48€ TTC.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre des amendes de police et arrête le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police (30 %) :	607, 44 € TTC

Fonds propres (70%) : 1 416,04 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté
ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre des amendes de police
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande

Point numéro 5

2019-09-068
Terrain communal – vente à un particulier

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Il a été demandé un bornage et une reconnaissance des limites de la rue des Marchands (non aménagée) au droit des parcelles :

- Section AD n°89
- Section AD n°90
- Section AD n°91

Considérant que la parcelle a une superficie de 143 m² et qu'elle appartient au domaine public communal,
Considérant que l'intéressé entretient cette parcelle depuis plusieurs années,
Considérant que l'intéressé a pris en charge les frais de bornage,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cayeux-sur-Mer évalués par les agents immobiliers,
Considérant le cahier des charges ainsi établi,
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle pour un montant de 32 euros au mètre carré.
Monsieur VAULEY demande à combien était estimé la parcelle par les Domaines. Monsieur le Maire indique que le prix retenu était d'environ 40 €. Monsieur le Maire indique que ce prix a été baissé car ce monsieur l'entretient depuis des années et a payé les frais de bornage.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- DECIDE l'aliénation de la parcelle susmentionnée ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Point numéro 6

2019-09-069
COMMUNE DE CAYEUX / AXA France IARD
Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose :

Un appel a été interjeté à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal Administratif d'Amiens.

La commune a déjà pris soin de prendre une délibération relative à l'appel à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre de la société Assurances Mutuelles de Picardie pour obtenir la garantie de cette société dans le cadre du litige qui oppose la commune à la société AXA France IARD ainsi qu'au Yacht Club de la Baie de Somme et de confier à nouveau la défense des intérêts de la Commune à Maître Jérôme CREPIN, avocat à Abbeville et Amiens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre de la société Assurances Mutuelles de Picardie pour obtenir la garantie de cette société dans le cadre du litige qui oppose la commune à la société AXA France IARD ainsi qu'au Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

Point numéro 7

Délibération 2019-09-070
Convention financière avec la FDE relative aux travaux Rue d'Enfer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé du Maire :
Monsieur le Maire expose les termes de cette convention dans le cadre des travaux prévus rue d'Enfer.
Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la rue Parmentier vient d'être refaite, que les Elus en place prennent soin de la redynamisation de la commune. La mise en place de la charte chromatique a joué également un rôle important dans cet engouement. Les administrés en profitent d'ailleurs pour refaire leurs façades au fur et à mesure.

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maitrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement	
				FDE 80 60%	Commune 40%
Travaux électriques	116 637, 27 €	5 831,86 €	145 796,58 €	96 808,93 €	48 987, 65 €

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maitrise d'œuvre 7%	Montant total TTC	Financement	
				FDE 80	Commune
Réseau d'éclairage Public – Maitrise d'ouvrage déléguée FDE80	36 245, 08 €	2 537,16 €	46 031, 26 €	17 035,20 €	28 996,06 €

**20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre*

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maitrise d'œuvre 5%	Montant Total TTC	Financement	
				FDE 80	Commune
Installations de communications électroniques	31 514,09 €	1 575,70 €	39 392,61 €	19 538,74 €	19 853,87 €

COUT TOTAL TTC A LA CHARGE DE LA COMMUNE : **97 837,58 euros.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- Approuve la convention financière avec la FDE relative aux travaux rue d'Enfer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette convention

Point numéro 8

2019-09-071
Fourniture et pose d'une bouche incendie rue d'Enfer

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la défense incendie et des travaux prévus rue d'Enfer, il conviendrait de supprimer la bouche incendie située au niveau du carrefour rue d'Enfer/ rue Ancel de Caïeu et de la remplacer par une nouvelle bouche à incendie qui se situerait entre les carrefours rue Ancel de Caïeu et de Rue du Chevalier de la Barre.

Cela permettrait de garantir et d'équilibrer la défense incendie dans la rue d'Enfer.

Le cout de l'opération est estimé à 1 650 € HT.

Une convention officialise la fourniture et la pose de ce poteau incendie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, pour le compte de la Commune de CAYEUX-SUR-MER.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Point numéro 9

2019-09-072
Association Somme Nature Initiatives – Adhésion

Monsieur le Maire expose :

Considérant les missions de l'association en matière de développement durable dans le département de la Somme et notamment en ce qui concerne les domaines d'activités suivants :

- Sensibilisation et éducation de tous à l'environnement pour un développement durable
- Accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable
- Valorisation du patrimoine naturel départemental et préservation de la biodiversité.

Le coût de cette adhésion est 50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association Somme Nature Initiatives.

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au nom de la Commune

Point numéro 10

2019-09-073
Enquête publique servitude de passage sentier littoral – avis favorable

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019
Vu l'article R 121-23i du code de l'urbanisme
Monsieur le Maire expose :
Vu le tracé et les caractéristiques du projet de servitude de passage des piétons le long du littoral entre Ault (Quartier du Bel-Air) et Cayeux-sur-Mer,
Vu le plan général du projet de sentier littoral, la notice descriptive et explicative de ce projet ainsi que le projet d'arrêté préfectoral,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'enquête publique relative à la servitude de passage piétons le long du littoral entre Ault et Cayeux.
Monsieur PROUVOST demande ce que feront les cyclistes lorsque ce sentier empruntera le chemin de planches. Monsieur le Maire dit que les cyclistes prendront le boulevard tandis que les piétons

emprunteront le chemin de planches. A ce propos Monsieur le Maire rappelle qu'il a mis un point d'honneur à ce que la règle selon laquelle les cyclistes ne devaient pas emprunter le chemin de planches cet été soit respectée. En effet toutes les équipes (ASVP, gendarmes, SNSM, etc.) ont joué le jeu de la prévention et de la répression.
A propos de l'enquête publique, Monsieur le Maire indique que ce sentier est une vraie plus-value pour le territoire. Monsieur le Maire est aussi heureux d'annoncer que le reste du plan vélo se mettra en place en 2020, reliant la Mollière à Cayeux.
Monsieur le Maire tient à féliciter le travail des ingénieurs et techniciens du syndicat mixte qui travaillent tous les jours pour l'aménagement de Cayeux. Il est d'ailleurs important de préserver cette entité telle quelle pour qu'une vraie ingénierie soit présente sur le territoire.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **21** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les éléments techniques de l'enquête publique.

EMET un avis favorable à l'enquête publique

Point numéro 11

Questions diverses :
Monsieur VAULEY a adressé une lettre concernant la gestion des déchets, et notamment des dépôts sauvages.
Monsieur le Maire rappelle que des containers ont été supprimés pour cause de présence de rats.
Madame ACHARD tient à ajouter que les déchets entreposés devant la maison en question ne viennent pas des habitants de la maison.
Monsieur le Maire dit que la solution n'est pas d'ajouter des zones de dépôt. En effet, au Hourdel la commune a dû retirer une poubelle sur le parking dans laquelle étaient entreposés divers déchets (coquillages, etc.). Cependant, dès le moment où cette poubelle a été retirée, les dépôts sauvages ont aussi cessés. La véritable réponse est de verbaliser les contrevenants. Il faudrait pouvoir ouvrir les sacs poubelles pour retrouver les contrevenants.
Monsieur le Maire connaît les principales pistes pour améliorer la propreté de la ville en intervenant notamment sur les goélands (obtention des dérogations nécessaires, cartographie des nids, etc.).
D'ailleurs les nouvelles poubelles (en forme de cabine sur la plage) sont un succès et de nouvelles poubelles de ce type seront implantées l'année prochaine.
Au sujet des containers, Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre avec la CABS et le syndicat mixte avait eu lieu. Aucun action concrète n'a suivi.
A ce propos, des personnes jettent aussi de manière sauvage les sacs de déjections canines sans se soucier de la présence de poubelle ou non.
Monsieur le Maire souligne que l'idée de Monsieur QUENESSEN est bonne, consistant à installer de la vidéo protection.
Au sujet des toilettes publiques, Monsieur ROBART indique que ces toilettes ont été régulièrement fermées à clés. Monsieur le maire indique que la location n'allait que jusque fin août. Monsieur le Maire dit aussi que dans le cadre du projet du boulevard, de véritables sanitaires publics à l'année seront installés.
Monsieur BRUNET dit que le monde agricole déplore aussi les dépôts sauvages sur les terres cultivées.

La séance est levée à 19h32.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE de CAYEUX-sur-MER (Somme)

Fait en Mairie, le 20 septembre 2019.